



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

## ARRÊTÉ

portant inscription de l'hôpital général d'UZES (Gard)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

\*

LE PREFET  
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 30 septembre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôpital général d'UZES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture du milieu du XVIIIème siècle et de la cohérence de ses agrandissements successifs ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement initiée sur proposition de la CRPS ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes de l'hôpital général d'UZES (Gard) : les façades et toitures avec le corps central contenant l'escalier et la chapelle en totalité, ainsi que le sol du jardin s'étendant au droit des bâtiments anciens, ensemble situé 1 avenue du maréchal Foch, cadastré section AX, sur la parcelle n° 315, d'une contenance de 77a 90ca et appartenant à l'hôpital général, établissement public autonome, ayant comme représentant le président du conseil d'administration M. Chapon, maire de la commune ;

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 24 DEC. 2004

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon  
Le Conservateur des Monuments Culturels et des Monuments Historiques

Robert JOURDAN

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON

2005 D N° 396 Volume : 2005 P N° 199  
Publié et enregistré le 10/01/2005 à la conservation des hypothèques de

NIMES 2 EME BUREAU

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Guy SERRE

Différé

Dû : Quinze Euros



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Département :  
GARD

Commune :  
UZES

Section : AX  
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

